
Pétition de la société montagnarde de Cahors demandant à priver de leurs fonctions et traitements tous les prêtres fonctionnaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793) , lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société montagnarde de Cahors demandant à priver de leurs fonctions et traitements tous les prêtres fonctionnaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793) , lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 349-350;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39606_t1_0349_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

il a été arrêté que la Société aurait pour règlement : *La Raison*.

Un membre a sollicité les secours de la société pour prendre connaissance d'une affaire litigieuse sur deux volontaires de la réquisition qui ont perdu leur père en bas âge et dont la fortune est entre les mains d'un tuteur qui menace, en cas de poursuite de la faire engloutir dans les gouffres de la chicane. L'assemblée, voulant remédier à cet abus, a nommé des commissaires pour prendre des informations précises de cette affaire et a arrêté que lorsqu'elle aurait tous les renseignements nécessaires, elle emploierait tous les moyens pour mettre la fortune de ces citoyens à l'abri.

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

C.

Extrait des délibérations de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes, des 29 et 30 brumaire l'an II de la République une et indivisible (1).

Séances présidées par le citoyen Couturier, représentant du peuple.

Les citoyens ci-après ont fait don de sommes qui suivent pour subvenir aux frais des dépenses révolutionnaires et des effets pour le service des armées.

Le citoyen Poussin a fait don de la somme de.....	50 l.	» s.
Le citoyen Duverger, l'aîné, a fait don de la somme de.....	50	»
La citoyenne veuve Adam Sureau a fait don de la somme de..	50	»
Le citoyen Devaux, prêtre, a fait don de deux burettes d'argent.		
Le citoyen Rigault, ex-religieux, a fait abandon de son traitement ou pension de la somme de.....	1.000	»
La commune de Bois-Herpin, composée de vingt-deux feux, a fait don de la somme de.....	200	»
Le citoyen Bechu fait don de la somme de.....	100	»
plus les galons d'un habit, deux épaulettes, et annonce qu'il a remis six chemises au comité de surveillance de sa section.		
La citoyenne Marie-Thérèse Le Coq, femme Châtelain, a fait don en numéraire de la somme de...	19	16
Le citoyen Canuet, au nom de la commune de La Forêt, dite Sainte-Croix, la somme de.....	93	2

Le citoyen Themin, boulanger, a fait offrande de sa lettre de maîtrise dont il abandonne le produit.

Le citoyen Girard fait également don du produit de sa lettre de maîtrise qu'il a remise sur le bureau pour être brûlée.

	552	18
Plus ont été remis dans les précédentes séances.....	2.441	9
	<hr/>	<hr/>
	3.004 l.	7 s.

Lesquels dons et offres ont été déposés sur le bureau et remis au président, et il en a été arrêté mention honorable au procès-verbal.

Le citoyen Rigault, ex-religieux, a déposé ses lettres et elles ont été brûlées au milieu des applaudissements et aux cris de : *Vive la Raison!*

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

La Société montagnarde de Cahors invite la Convention nationale à priver de leurs fonctions et de leurs traitements tous les prêtres fonctionnaires publics qui ont été jugés dignes de la réclusion, en attendant qu'elle prenne des mesures extraordinaires pour délivrer la terre de ces bêtes anti-populaires.

Sur la motion d'un membre, la Convention passe à l'ordre du jour (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (2).

La Société montagnarde de Cahors, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Nous venons t'inviter à donner connaissance à la Convention d'une adresse qui l'engage à supprimer le traitement des prêtres qui, ayant été jugés suspects, ont été mis en réclusion. Cet acte de justice nationale sera un nouvel acquies à la reconnaissance nationale.

« *Le Président et secrétaire de la Société montagnarde de Cahors.*

« YSARN, *président*; PIERRET, *secrétaire*. »

(1) Archives nationales, carton F¹⁹ 879, dossier Etampes.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 223.
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 830.

Adresse (1).

La Société montagnarde de Cahors, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Vous avez détruit de grands abus par votre courage, mais vous n'avez point frappé tous les ennemis de la liberté publique. Les prêtres assermentés respirent encore en secret la perte des patriotes, en méditant des croisades et des Saint-Barthélemy. Faut-il que la République nourrisse des traîtres et des scélérats qui n'ont servi la Révolution que par intérêt, qui déclament sans cesse contre le régime de la sans-culotterie parce qu'il est contraire au régime sacerdotal, et qui désirent avec ardeur le règne de la tyrannie pour donner au peuple les chaînes pesantes de la superstition et du fanatisme? Oui, quoi qu'on en dise, tous les prêtres sont les ennemis de la liberté; l'histoire sanglante des révolutions nous l'apprend. Hâtez-vous de les détruire si vous ne voulez point que la République soit dévorée par les guerres intestines, si le sang des Français vous est cher, si la liberté vous est plus à cœur que la superstition et le fanatisme.

« Et nous aussi, nous avons pris des mesures révolutionnaires pour empêcher que ces êtres malfaisants attisent le feu de la guerre civile par des cris horribles, par des hurlements affreux; nous avons privé de la liberté ceux qui voulaient l'esclavage du peuple. Mais cela ne suffit pas, il faut que la main toute-puissante de la Convention les écrase, il faut arracher la vie à ceux qui ont fait de vains efforts pour nous arracher la liberté.

« Nous vous invitons, citoyens législateurs, à priver de leurs fonctions et de leurs traitements tous les prêtres fonctionnaires publics qui ont été jugés dignes de la réclusion, en attendant que vous preniez des mesures extraordinaires pour délivrer la terre de ces bêtes antipopulaires.

« *Les sans-culottes de la Société montagnarde de Cahors,*

« YSARN, président; DELBOS, secrétaire;
PIERRE, secrétaire. »

Le conseil général et la Société républicaine d'Arnon-Libre adhèrent à tous les travaux, à tous les décrets de la Convention nationale, qu'ils conjurent de rester à son poste jusqu'à ce qu'une paix durable, et fondée sur la liberté et l'égalité, aura cimenté à jamais les droits du citoyen; ils demandent que le nom de leur commune appelée *Culan*, qui est celui d'une famille proscrite, soit changé en celui d'Arnon-Libre; ils offrent ce qu'ils avaient en leur possession d'un métal vil et méprisable à leurs yeux; ils y joignent toute l'argenterie qui servait à leurs prêtres à tromper le peuple et à perpétuer ses erreurs; mais comme ils sont pauvres, ils demandent des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »

[1] *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

et l'adresse renvoyée aux comités de division et d'instruction publique (1).

La députation de la Société populaire et les commissaires de la commune de Montraux (2) écrivent que le 5 frimaire ayant fait l'offrande à la Convention nationale d'environ 30.501 livres et des effets provenant de leurs églises, ils ont vu avec étonnement que le « Bulletin » n'en fait pas mention.

La Convention nationale décrète que la pétition de la Société et de la commune de Montraux sera insérée au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire et des commissaires de la commune de Montraux (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Avant-hier 5 frimaire, la députation de la Société populaire et les commissaires de la commune de Montraux (*sic*) a fait son offrande à la Convention d'environ 30,551 livres, ainsi que tous les effets provenant de ses églises et autres; ces mêmes commissaires ont vu avec étonnement que le *Bulletin* n'en fait pas mention.

« Je te prie, citoyen Président, de faire insérer au *Bulletin* la pétition faite par eux tel que la Convention l'a demandé.

« Salut et fraternité,

« MATTEI. »

La Société populaire de Blois écrit que la philosophie a fait des progrès jusque dans les campagnes qui l'environnent. Les saints se lèvent en masse pour venir au secours de la patrie; les cloches se fondent en canons, les confessionnaux se changent en guérites, et les croix en arbres de la liberté. Tout ce qui reste de la superstition va être détruit, et un temple consacré à la Raison, un autre à la Liberté et à l'Égalité, où la Société populaire tiendra ses séances, vont la remplacer. Cette Société invite la Convention à nommer des commissaires patriotes et éclairés pour aller porter la lumière dans les départements, et surtout dans ceux qui ont été le théâtre de la guerre de la Vendée; et à décréter que tout prêtre qui renoncera à son état, et n'a pas d'autres ressources, jouira de sa pension.

La Convention passe à l'ordre du jour (5), motivé sur la liberté des cultes proclamée par la Constitution, et ordonne l'insertion au « Bulletin » (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 224.

(2) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 224.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.

(5) Sur la motion de Merlin (*de Thionville*), d'après le *Journal de la Montagne*.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 224.